



CCI ÎLES DE GUADELOUPE

DIRECTION GUICHET UNIQUE

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE: du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

Entreprise Individuelle

IMMATRICULATION D'UN COMMERÇANT AMBULANT

Sont concernées les personnes qui justifient d'un domicile fixe dans l'un des Etats Membres de la CEE au titre de propriétaire ou de locataire et qui souhaitent exercer une activité **commerciale hors de leur commune de résidence, sur la voie publique, les halles et les marchés**; également les personnes qui n'ont pas de domicile fixe et qui ont choisi une commune de rattachement (cas des forains).

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU RCS ET LA DEMANDE DE CARTE

► Si la **déclaration d'activité ambulante est concomitante à un dossier de formalité** d'immatriculation

Un formulaire PO ou PO Y en 3 exemplaires dûment remplis et signés que vous pouvez télécharger à l'adresse :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11676.do

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50782&cerfaFormulaire=11676>

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance

Si bénéficiaire de l'aide à la création et à la reprise, un exemplaire du formulaire ACCRE accompagné des pièces justificatives

Si inscrit au RCS, 1 extrait k de - de 3 mois

Si auto-entrepreneur, certificat d'inscription au répertoire des entreprises (avis SIRENE)

Si ressortissant de l'UE et établi dans l'UE, un justificatif de son inscription

Pour les déclarants de nationalité étrangère (Hors CEE et OCDE)

Copie carte de résident, **ou** copie du titre de séjour en cours de validité, *mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou professionnelle, ou qui autorise son titulaire à travailler* et l'adresse du domicile actuel (contact: Préfecture, service des étrangers tél: 0590 99 39 00)

1 photographie d'identité récente en couleur (23mm X 30mm)

Copie d'un justificatif de domicile: (dernière quittance de loyer, ex Eau, EDF, assurance, impôt ...etc)

En l'absence de justificatif de domicile, demande de rattachement à une commune

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

Si marié sous le régime de la communauté, attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive délivrée par l'organisme compétent en cas d'activité réglementée

Pouvoir du créateur s'il ne signe pas lui-même la déclaration

► **Si déclaration d'activité ambulante déposée après l'immatriculation**

Un formulaire Cerfa de déclaration + les pièces sus visées

En cas d'exploitation d'un **débit de boisson**, copie du **récépissé de déclaration d'ouverture** délivré par la mairie de la commune du lieu d'implantation sur présentation de l'attestation de formation ou du permis d'exploitation

!! Formation : pour l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant, obligation de suivre au préalable une formation dispensée par un centre de formation agréé afin d'obtenir un **permis d'exploitation**, valable 10 ans. Pour ce type d'activité, une attestation de formation sera réclamée par la mairie en vue de la délivrance du récépissé de déclaration

Par ailleurs depuis le 01 octobre 2012, une **formation en matière d'hygiène alimentaire** est exigée pour les débits de boissons proposant un service de restauration

AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACCRES)

Si vous êtes éligible à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE au plus tard dans les 45 jours de la création ou de la reprise d'entreprise

► Cerfa ACCRES à télécharger sur ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13584.do

► et la Notice ACCRES sur ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13584*02&cerfaNotice=51223

Démarches postérieures à l'immatriculation

► Effectuer en plus une déclaration d'activité auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (cerfa 13984-03), Service de l'Alimentation, Antenne des Abymes, ZAC de Kann'Opé, Dothémare II, 97139 Les Abymes. Contact Abymes : accueil DAAF au 0590996050, contact Basse-Terre : accueil DAAF au 0590990909. Cerfa 13984-03 à télécharger sur ce lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13984.do

► **Obligation de contacter la mairie ou la collectivité du lieu d'exercice afin d'obtenir une autorisation d'installation sur le domaine public**

ATTENTION !

La carte de commerçant ambulant a une durée de validité de 4 ans. Il est fortement recommandé de demander le renouvellement de la carte un mois avant la date d'expiration.

La personne exerçant une activité ambulante doit présenter à toute réquisition, la carte permettant l'exercice de l'activité en cours de validité, l'autorisation de stationnement et un document justifiant de son identité ; le préposé ou le salarié doit pouvoir également fournir la copie de la carte certifiée par son titulaire, un document établissant le lien avec le titulaire de la carte, ainsi que sa pièce d'identité.

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

COÛT DE LA FORMALITE	
Frais Greffe : Création/Reprise par conjoint/Reprise après cessation totale	24,12 € <i>(chèque à libeller à l'ordre du régisseur du TGI)</i>
Coût CCI incluant la fabrication de la carte	60,00 € en CB ou espèces + 15 € En espèces uniquement (Coût de la Fabrication de la Carte)